

Avenant n° 3 à la convention d'entreprise n°51 relative à l'aménagement et la réduction du temps de travail

Entre la Société Autoroutes du Sud de la France, représentée par M. Yann Charron, Directeur des Ressources Humaines,

d'une part,

et les organisations syndicales désignées ci-après :

| | | |
|------------|-----------------|--------------------|
| — CFDT | représentée par | Alain BARKATS |
| — CFTC | représentée par | Patrick BERJONNEAU |
| — CFE/CGC | représentée par | Jacques THOUMAZEAU |
| — FAT/SNAA | représentée par | Christian MAUMY |

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Les parties signataires ont souhaité préciser dans le présent avenant les conditions d'aménagement des tableaux de service annuels de la DRE Valence en 2001. Elles ont arrêté et convenu ce qui suit.

ARTICLE 1^{er} - Aménagement des tableaux de service annuels

Pour l'année 2001, il est possible par accord d'établissement à la DRE Valence de modifier pour le district de Montélimar, filière viabilité, le nombre minimum de jours de présence par semaine.

ARTICLE II - Durée

Le présent avenant est conclu pour une durée déterminée (tableaux de service annuels 2001). Les parties conviennent de se revoir en septembre 2001 afin de faire un bilan sur cette expérience.

ARTICLE III - Dépôt légal

Le présent avenant sera déposé auprès de la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi de Vaucluse et auprès du secrétariat greffe du Conseil des prud'hommes d'Avignon, selon les modalités prévues aux articles L. 132-10 et R. 132-1 du Code du travail

Fait à

Pour ASF

Yann Charron

Pour les organisations syndicales :

CFDT

CFTC

CFE/CGC

FAT-SNAA